# COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

Règlement pour la gestion d'un financement spécial relatif à l'entretien des pâturages et des loges



# 2

# **TABLE DES MATIERES**

I.	GENERALITES	. 3
II.	INDICATIONS RELATIVES À L'APPROBATION	4
III.	CERTIFICAT DE DEPÔT PUBLIC	5

# I. GENERALITES

Règlement de financement spécial au sens de l'article 87 de l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo)<sup>1</sup>

But

### Art. 1

Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'une réserve destinée au financement de l'entretien et amortissement des pâturages et des loges<sup>2</sup>.

# Alimentation du financement spécial

## Art. 2

- <sup>1</sup> Le financement spécial<sup>3</sup> est constitué au 17 septembre 2019 d'un montant de CHF 36'238.10, solde provenant de la Commune mixte de Lamboing avant la fusion des communes de Diesse, Lamboing et Prêles en 2014.
- <sup>2</sup> Le financement spécial sera alimenté en fonction des nécessités à charge du compte de résultat.
- <sup>3</sup> Le montant sera fixé par décision du Conseil Communal

# Prélèvement sur le financement spécial

## Art. 3

<sup>1</sup> Le conseil communal décide de la charge d'entretien et d'amortissement des pâturages et de loges du compte de résultat qui sera prélevée sur le financement spécial.

Intérêts

### Art. 4

Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial inscrit au bilan

# Dispositions finales et entrée en vigueur

**Art.** 4 Le présent Règlement abroge et remplace toutes les dispositions antérieures et, notamment, le Règlement du Financement spécial relatif à l'entretien des pâturages et des loges de la Commune mixte de Lamboing du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Le présent Règlement entre en vigueur le 17 septembre 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> RSB 170.111

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Fonction 9635

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Financement spécial « Pâturages + Loge » compte de bilan 29300.00 (préfinancement)

# II. INDICATION RELATIVES À L'APPROBATION

Accepté par l'Assemblée communale le 17 septembre 2019 par 13 voix contre zéro

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le Président

Le Secrétaire communal

Igor/Spychiger

Daniel Hanser

# 5

### III. CERTIFICAT DE DÉPÔT PUBLIC

Le secrétaire communal a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 17 août 2019 au 16 septembre 2019 (30 jours avant l'assemblée appelée à en délibérer). Il a fait publier le dépôt public dans l'édition n° 29 du 16 août 2019 de la Feuille officielle du District (FOD).

Prêles, le 16 septembre 2019	Le Secrétaire communal :
	No. 4
	guary.